

Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2022

Quorum : 6

Présents : Aubert Jean-Pierre, Cébéliu Françoise, Cravotta Maryse, Doyelle Didier, Flouret Méjean Julie, Huys Philippe, Joseph Camille, Legendre Romain, Meurtin René, Vignes Camille.

Excusés : Delaunay François qui a donné procuration à Meurtin René

Secrétaire de séance élue : Flouret Méjean Julie

Après avoir adopté à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal délibère sur les points suivants :

Délibération 2022-047 : Adressage : Changement de dénomination d'une place

Vu la délibération n° 2022-008 du 13 janvier 2022 qui valide le principe de procédé au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Vu la délibération n° 2022-027 du 17 mai 2022 qui valide la dénomination des voies sur la commune.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le maire rappelle que la place située entre l'Impasse du Mesous et le Chemin des Raïols était dénommée dans la délibération 2022-027 « Place de la Mazade ».

Rappelant que le groupe de travail pour l'adressage avait pris la décision de ne pas utiliser des noms propres et des noms à vocations politiques, dans un but de neutralité et de pérennité des adresses mise en place.

Monsieur le maire, rappelle que cette place accueille notamment l'église et la mairie du village, et que dans un souci de neutralité le conseil avait décidé d'éviter de nommer cette place, "Place de la mairie" ou "Place de l'église". Après débat, le choix du conseil s'était arrêté sur "Place de la Mazade".

Au vu de l'importance qu'a cette place pour le village de Sénéchas, tant pour son histoire que pour le tourisme, après discussion avec les administrés et après débat dans les questions diverses du dernier conseil municipal ouvrant ce sujet au vote ; Monsieur le maire propose au conseil de changer le nom de cette place pour "Place de l'église" ou "Place de l'Abbé Roux", ou d'entériner son choix précédent et de conserver "Place de la Mazade"

Après en avoir délibéré et par 7 voix pour "Place de l'église" (6 + 1procuration), 2 voix pour "Place de l'Abbé Roux", 2 voix pour "Place de la Mazade" et 0 abstentions, le conseil municipal :

-VALIDE le changement de nom attribués à cette place en "**Place de l'église**",

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération 2022-048 : Adressage : Changement de dénominations

Vu la délibération n° 2022-008 du 13 janvier 2022 qui valide le principe de procédé au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Vu la délibération n° 2022-027 du 17 mai 2022 qui valide la dénomination des voies sur la commune.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le maire rappelle que la place située entre la Rue de l'Homol et la Rue des Pêcheurs était dénommée dans la délibération 2022-027 « Rue du Calvaire », il propose que cette place soit renommée « Place du Calvaire ».

Monsieur le maire rappelle que la voie située entre la Route de la cèze et l'Impasse du Mesous était dénommée dans la délibération 2022-027 « Chemin des Jeux », au vu du fait que cette voie se prolonge dans l'impasse sans discontinuée, il propose que cette voie soit englobé dans l'Impasse du Mesous, qui débutera donc à l'embranchement de la Route de la Cèze.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au conseil municipal :

-de **VALIDER** les changements de nom attribués à ces deux voies,
-d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- d'**ADOPTER** les dénominations proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces mesures à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération 2022-049 : Adoption du référentiel M57 pour le budget annexe CCAS au 1er janvier 2023

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III Loi NOTRe relatif au droit d'option,

Vu la possibilité de mettre en œuvre un référentiel M57 simplifié depuis le 1/1/2022,

Vu l'avis du comptable en date du : 08/06/2022,

Vu la délibération **2022-035** du 5 juillet 2022 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal de la commune,

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal :

Considérant que la commune de Sénéchas s'est engagée à appliquer le référentiel M57 simplifié à compter du 1/1/2023.

Après avis de la commission municipale des finances.

Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Monsieur le maire rappelle que la note de juillet 2022 de la direction générale des finances publiques relative au « Déploiement du référentiel M57 - Centre communal et intercommunal d'action sociale (CCAS/CIAS) et Caisses des écoles (CDE) » indique :

« Dans le cadre du déploiement du référentiel M57, si la collectivité qui a créé le CCAS et/ou la CDE adopte, de façon anticipée, le référentiel M57 au 1er janvier 2022, il est souhaitable que la bascule du CCAS/CIAS et/ou de la CDE soit concomitamment réalisée, qu'ils soient gérés en budget principal ou en budget annexe. »

« Les CCAS/CIAS et les CDE appliquent le même plan de compte que leur collectivité de rattachement soit le plan de comptes M57 développé, soit le plan de comptes abrégé. »

La délibération 2022-035 adoptant le passage anticipé du budget principal de la commune à la M57 abrégé, monsieur le Maire propose au conseil d'appliquer les recommandations de la note de la DGFIP et d'adopter le passage anticipé du budget du CCAS à la M57 abrégé.

Ayant entendu le contenu de cette présentation le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise** la mise en place du référentiel M57 simplifié pour le budget du CCAS au 1/1/2023 ;

- **autorise** monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2022-050 : DM n°3 M14

Monsieur le Maire expose au Conseil des dépenses excédents les prévisions en fonctionnement. Ainsi que la dépense d'investissement dont l'imputation correcte n'était pas celle prévue au budget.

Après avoir délibéré, le conseil municipal de Sénéchas vote à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Compte 60633 « Fournitures de voirie » : + 200 €

Compte 60636 « Vêtements de travail » : + 500 €

Compte 611 « Contrats de prestations de services » : + 2 000 €

Compte 63512 « Taxes foncières » : + 556 €

Compte 022 « dépenses imprévues » : - 3 256 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » : + 1 390 €

Compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage technique » : - 1 390 €

Total : 0 €

Lors de son exposé, monsieur le maire détaille les dépenses en question. Il présente aussi l'état des dépenses et des recettes de fonctionnement qui dégagent à ce jour un excédent de fonctionnement de 58 534 €.

Délibération 2022-051 : eau potable – rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service (RPQS 2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 02 mai 2007 du Ministère de l'Écologie et du développement Durable,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences d'Alès Agglomération au 1er janvier 2019,

Vu la délibération C2021_04_13 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable,

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, excepté sur les communes de Saint Julien de Cassagnas, Castelnaud-Valence, Thoiras, Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque et Vabres,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, la Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2021 de l'eau potable lors de la séance du 13 octobre 2022,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport annuel 2021, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service d'eau potable, joint à la présente délibération.

Lors de la discussion, monsieur le maire expose au conseil la partie du rapport concernant le secteur Concoules-Sénéchas. Le rapport indique notamment que seul un tiers de l'eau prélevée est distribuée, pour cause de nombreuses pertes sur le réseau. Monsieur le maire signale que des travaux sont prévus notamment sur les conduites allant au bassin de chalap.

Délibération 2022-052 : assainissement collectif – rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service (RPQS 2021).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences d'Alès Agglomération au 1er janvier 2019,

Vu la délibération C2022_04_12 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport annuel 2021, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, joint à la présente délibération.

Lors de la discussion, monsieur le maire détaille la partie du rapport concernant Sénéchas, il indique notamment que le prix du m³ d'eau assainie aura une augmentation de 100% en 2022.

Délibération 2022-053 : subvention : Sentier d'interprétation des écoles de Génolhac

Monsieur le Maire expose au conseil une demande de subventions des écoles de Génolhac pour la création d'un sentier d'interprétation le long du GR allant de Génolhac au jardin du Tomple à Concoules.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve une subvention exceptionnelle pour cette association d'un montant de 50 € par enfant résidant sur la commune et prenant part à l'activité « sentier d'interprétation », 20 enfants seront concernés.

Soit une subvention totale de mille euros (1 000 €).

La subvention sera versée sur le compte de la COOP Scolaire de l'école maternelle de Génolhac qui centralise l'aspect financier du projet.

Délibération 2022-054 : adhésion SACPA.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de prestations de services avec le Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) a été signé en 2019, ce contrat arrive à échéance.

Monsieur le maire propose au conseil de renouveler ce contrat, la proposition de la SACPA est un contrat d'un an reconduit tacitement jusqu'à 3 fois (d'une durée maximale de 4 ans), pour un prix de 480,35 € hors taxes lors de la première année, ce prix sera révisé à la date de renouvellement du contrat en fonction de la population légale de la commune et de l'indice du coût horaire du travail tous salariés (ICHT-M).

A l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler le contrat de prestations de services avec le Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal dont le siège social est situé 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX. Cette délibération est prise jusqu'à nouvel ordre.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à ce contrat.

Délibération 2022-055 : Chaufferie : choix de l'entreprise

Monsieur l'adjoint en charge des travaux expose au conseil municipal les devis d'entreprises retenus pour l'installation de la chaudière à plaquette de bois dans le cadre du projet de nouvelle chaufferie, et demande au conseil de se prononcer.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

DÉCIDE d'attribuer le chantier à l'entreprise FRAILE David.

Durant la discussion, monsieur Doyelle détaille les devis. Monsieur Huys et monsieur Doyelle indiquent que la chaudière proposée par l'entreprise FRAILLE David est plus recommandée pour notre projet, notamment par le fait qu'elle autorise l'apport d'un plus large type de bois et de taille de coupe, ce qui correspond plus à notre fabrication projetée, ce type de chaudière n'est proposé par aucune autre des entreprises contactées. Monsieur Doyelle indique que la différence de chaudière pourrait justifier de prendre cette entreprise même pour un devis plus cher or, autres services restant similaires, le devis de l'entreprise FRAILLE David est le moins onéreux.

Délibération 2022-056 : Plan de financement création du bâtiment « Chaufferie » et installation de la chaudière à plaquette de bois et demande de subventions (DSIL et région)

Le Conseil Municipal considérant :

- que la mairie est chauffée par une chaudière à fioul ancienne,
- les conseils apportés par la C.C.I. du Gard,
- que l'installation prévue sur la place pourra desservir le bâtiment de la mazade et l'atelier,
- que le combustible utilisé, plaquettes à bois, pourra être obtenu à travers l'économie locale (plateforme à bois de Montredon) ou par production directe de la commune,

Le plan de financement établi sur la base d'un devis de l'entreprise FRAILE David, pour l'installation de la chaudière, de la SARL EMJ Occitanie St Sébastien, pour l'étanchéité de la partie silo du bâtiment, et des devis de matériaux, pour la construction en régie du bâtiment, est le suivant :

(Demande de subventions DSIL et région Occitanie)

Dépenses (€HT)		Recettes		
Construction du bâtiment en régie (hors rémunération des agents)	21 960,78 €	DSIL	30 %	21 535,63 €
Étanchéité silo	1 484,90 €	Région Occitanie	50 %	35 892,73 €
Installation chaudière	47 289,78 €	Autofinancement commune	20 %	14 357,10 €
Frais d'étude et honoraires	1 050 €			
TOTAL	71 785,46 €HT	TOTAL	100 %	71 785,46 €

Après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE l'opération de création de la nouvelle chaufferie des bâtiments municipaux et son plan de financement pour un total prévisionnel de soixante et onze mille sept cent quatre vingt cinq euros et quarante six centimes hors taxes.

AUTORISE monsieur le Maire à solliciter le financement prévu auprès de la préfecture du Gard (DSIL),

AUTORISE monsieur le Maire à solliciter le financement prévu auprès de la région Occitanie,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document affairant à l'exécution de la présente décision, monsieur le Maire ne devra signer de Devis relatif à cette opération qu'après obtention des récépissés de dépôt des dossiers de subventions,

VALIDE le devis de l'entreprise FRAILE David d'un montant de 47 289,78 € HT pour l'installation de la chaudière sous réserve des autorisations de lancement des travaux de la région et de la Préfecture après dépôt des dossiers de subventions,

VALIDE le devis de l'entreprise GEDIMAT Villefort d'un montant de 12 778,50 € HT pour la fourniture de matériaux pour le gros œuvre sous réserve des autorisations de lancement des travaux de la région et de la Préfecture après dépôt des dossiers de subventions.

Durant la discussion, monsieur Doyelle détaille les devis, il explique aussi que la prévision de la CCI pour le projet était aux alentours de 90 000 €HT, ce qui correspond à notre prévisionnel en incluant le fait que le gros de la construction sera fait en régie et non délégué à une entreprise.

Délibération 2022-057 : Convention B1164

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet d'aire de retournement et de stationnement en bout de l'impasse du Cade. Afin de mener à bien ce projet la commune envisage l'achat de la parcelle B 1164.

La propriétaire demande à avoir une place réservée sur le parking qui sera créé.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de la création de ce parc de stationnement est principalement de desservir les habitations de l'impasse du Cade dont fait partie la propriétaire et qui n'ont pas de stationnement public proche, de plus le nombre de places prévue est suffisant au vu de la demande de stationnement dans cette impasse. Aussi il juge que cette demande n'entravera en rien l'objectif de service public de ce projet.

Il demande l'autorisation au conseil de passer une convention avec cette personne à cet effet et expose un projet de convention.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Public et notamment ses articles L 2122-1, R 2122-1, R 2122-6, et R 2122-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2241-1 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'une convention avec la propriétaire de la parcelle B 1164 afin de lui octroyer le droit à une place de stationnement réservée et d'en définir les conditions et réglementations, ou tout acte afférent en cours et à venir.

Point 12 de l'ordre du jour : Modification du temps de travail d'un agent

Ce point a été annulé. La modification du temps de travail d'un agent est soumise à l'avis du Comité Technique si le nombre d'heures retirées ou ajoutées excède 10% du temps de travail original. Le Comité Technique du Centre de Gestion du Gard dont dépend la commune n'a pu émettre d'avis lors de sa dernière réunion du 17 novembre car le quorum n'a pas été atteint, le conseil ne peut donc pas délibérer et ce point sera reporté au prochain conseil municipal.

Délibération 2022-058 : encaissement d'un chèque.

A l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent l'encaissement du chèque suivant :

- De GROUPAMA SINISTRE MEDITERRANEE d'un montant de **1114 €** (Sinistre 2022558016 en date du 04/10/2022, choc d'un véhicule sur les barrières devant la salle polyvalente)

Questions diverses :

I. Eclairage public :

Monsieur le maire expose une demande pour l'installation d'un candélabre supplémentaire au Clappie. Le conseil rappelle que l'un des buts du projet était la diminution du nombre de points lumineux et de la pollution lumineuse. La mairie ne dispose pas actuellement de lampadaires supplémentaires, les demandes seront étudiées l'an prochain lors de la préparation budgétaire.

Monsieur Joseph Camille quitte la salle à 19h40

II. Subvention GSCF pour l'Ukraine :

Monsieur le maire présente une demande de subvention des pompiers humanitaires du GSCF pour l'Ukraine.

Cette demande étant arrivée en mairie trop tard pour être inscrite à l'ordre du jour, il propose aux conseillers d'en discuter en question diverse pour potentiellement l'intégrer au prochain conseil.

Le conseil rappelle que la commune a participé aux dont pour l'Ukraine lors de la campagne lancée par Alès Agglomération et gérée par l'association Alès Cévennes solidarité.

Au vu de la demande qui ne nous permettrait aucun suivi et de l'association qui n'a pas d'implantation locale, et à l'unanimité des membres présents, le conseil rejette cette demande.

III. Motion PCAET

Monsieur le maire expose au conseil une lettre de monsieur André Joffart concernant l'intégration du Comité de défense des services publics et des usagers dans les hautes Cévennes au Plan Climat Air Energie Territorial d'Alès Agglomération.

Cette lettre est accompagnée d'une demande au conseil de prendre une motion à ce sujet, qui n'a pas pu être ajouté à l'ordre du jour pour cause de délais.

IV. Achat de concession

Monsieur le maire présente au conseil une lettre de demande d'achat de concession au cimetière municipal.

Le conseil rappelle qu'une délibération a été prise, au vu du nombre de place, limitant la vente de concession. La personne respectant le cadre de la délibération, la demande sera étudiée par monsieur le maire.

Le point déclenche une discussions entre les conseillers au sujet des places restantes et des durées de concessions.

V. Livre enfant pour la bibliothèque :

Monsieur Aubert présente une liste de livre enfant transmise par les bibliothécaires.

La séance est levée à 19H48.